



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française

Haut-Commissariat  
de la République  
Arrivée le : 28 JUIL. 2014  
Numéro :

## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit juillet à neuf heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis à Mamao avenue Georges Clémenceau, 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Ia orana à Papeete, sur convocation de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, qui leur a été adressée le mardi vingt-deux juillet deux mille quatorze.

### Délibération N°17- 2014

#### OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
11	0	0

#### Etaient présents :

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai
- M. Teriitepaiatua Maihi

#### Secrétariat de séance :

M. Edouard FRITCH est désigné secrétaire de séance.

#### Auxiliaires de séance :

- - Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- - M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services adjoint

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment l'article 183.

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

**Vu** l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre de vice-présidents-dans une limite de deux à quatre vice-présidents parmi ses membres titulaires.

Monsieur le Président propose de fixer à quatre le nombre de vice-présidents, qui seront amenés, à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ou de vacance de siège, conformément à l'article 183 du décret 2011-1040.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Le nombre de vice-présidents du conseil d'administration du centre de gestion et de formation est fixé à quatre.

**Article 2 :-**Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 28 juillet 2014

Le Président  
M. René TEMBHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 28 juillet 2014
- Publiée ou affichée le : ... 28 juillet 2014
- Retirée le : ... 21 octobre 2014